

DELIBERATION N° 2015/142

Attribution de subventions à diverses associations et organismes à caractère artistique et culturel – exercice 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 4 juin 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/32 du 27 avril 2015,

La réunion conjointe des commissions intitulées « sport, culture, animations et vie associative » et « administration générale et finances », entendue en séance du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets à caractère artistique et culturel intéressant la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux diverses associations et organismes qui en ont fait la demande, afin de permettre la réalisation de leurs projets pour l'année 2015, comme suit :

Associations et organismes	Objet	ATTRIBUTION
Association Here Taura Nui	Aide à l'achat de costumes et de matériel de sonorisation	50.000 F
ADAMIC	Aide au financement du chèque culture ; produit culturel qui touche les jeunes Dumbéens (environ 200/an)	50.000 F
		100.000 F

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de cent mille francs (100.000 F) seront imputées au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante », article 6574 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2015.

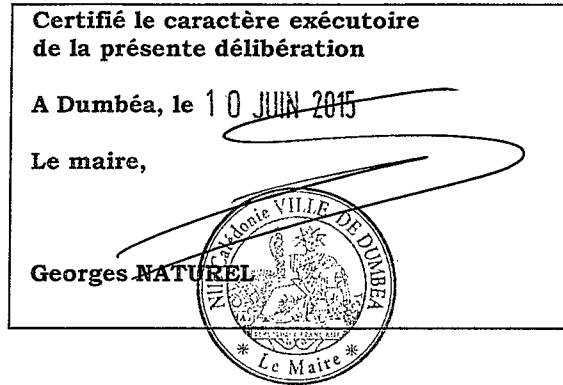
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 4 JUIN 2015

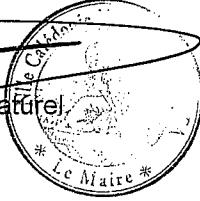


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 JUIN 2015

Le Maire,

Georges NATUREL



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFS	-	2
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
INTERESSEES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1